

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Votants : 33**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-69

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ROBISE et Madame GUILLAUMÉ

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation du règlement intérieur du Conseil
Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-8 et L.2121-29,

Vu la délibération N° 2021-I-01 du 19 janvier 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur du conseil municipal afin de clarifier certains points,

OBJET :

**ADAPTATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-69

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE (pouvoir), Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

D'annuler le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 19 janvier 2021.

Article 2 :

D'adopter le présent règlement intérieur.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY